

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'administration	
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistremen

1. Intitulé du projet

Recalibrage d'un chemin communal existant pour le désenclavement de la partie basse du village de Rapale, en Haute-Corse, afin de renforcer une future zone constructible.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire								
2.1 Personne physique								
Nom	Prénom							
2.2 Personne morale								
Dénomination ou raison sociale	Mairie de RAPALE							
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Mr Jean-Claude FONDACCI DE PAOLI - Maire de Rapale							
RCS / SIRET 2 1 2 0 0 2 5 7	7 0 0 0 0 1 9 Forme juridique							

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6 a)	Recalibrage d'un chemin communal, sur environ 350 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet Le projet consiste à recaliber une voirie communale existante pour désenclaver la partie basse du village de Rapale, d'une longueur de 350 ml (cf annexe 5 : notice explicative) :

- Chemin de Garattaccia, depuis l'intersection avec la R.D.62, sur une longueur de 115 ml :
- uniformisation de la largeur de la chaussée à 3,50 m avec un revêtement en béton teinté (fortes pentes de la route),
- Chemin Santo Pietro di Tenda / chemin de Suali, jusqu'au ruisseau existant de Fiocco, sur une longueur de 235 ml : uniformisation de la largeur de la chaussée à 4,50 m avec un revêtement en enrobé, Compte tenu du faible trafic et de sa fonction (voirie de desserte communale), la route aménagée sera de type

Compte tenu du faible trafic et de sa fonction (voirie de desserte communale), la route amenagee multifonction : circulation automobile et piétonne. Le projet prévoit également :

- La réalisation du réseau pluvial et d'eau potable et le génie civil pour le réseau télécom et l'éclairage public,
- La démolition de murs existants situés sur l'emprise des travaux et la reconstruction de ceux-ci à l'identique avec parement en pierre du pays,
- La dépose de clôtures et la reconstruction à l'identique de murets en agglomérés enduits, surmontés d'une clôture en grillage plastifié,
- La conservation au maximum (environ 6 arbres) et/ou le déplacement des oliviers situés le long de la route actuelle. Cependant un olivier situé dans l'emprise des travaux (chemin de Suali) devra être supprimé.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

La commune de Rapale souhaite renforcer son potentiel constructible en ouvrant notamment à l'urbanisation une zone située en contrebas du village, en aval de la route départementale N°62.

Elle envisage donc l'aménagement d'une voirie de désenclavement de la partie basse du village de Rapale. Pour cela, le projet prévoit la remise en état de la chaussée existante et la gestion des eaux pluviales sur la partie basse du village (actuellement en écoulement en surface dans cette zone).

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux consisteront à recalibrer le chemin communal pour aménager une voirie en béton teinté d'une longueur de 115 m et en enrobé d'une longueur de 235 m et d'une largeur passant de 3,50 m (premier tronçon) à 4,50 m (deuxième tronçon).

Les travaux de VRD seront séquencé ainsi :

- Phase 1 : terrassement fond de forme de la voirie,
- Phase 2 : réalisation des réseaux secs et humides,
- Phase 3 : réalisation des murs de soutènement et des murets de clôture,
- Phase 4 : réalisation du béton téinté et de l'enrobé sur la chaussée.

Les travaux se situant hors circulation, l'impact sur la circulation du chemin communal existant sera minimisé et limité aux accès du chantier.

Une signalisation appropriée permettra de sécuriser la zone des travaux. Les travaux sont prévus pour l'année 2018, d'une durée d'environ 4 mois.

Le bilan des terrassements se décompose ainsi :

- Déblais : 530 m3
- Remblais: 560 m3

Les déblais issus des travaux seront réutilisés dans les zones de remblais (voirie et ouvrages en maçonnerie). Le projet est donc légèrement déficitaire en matériaux, soit un volume de 30 m3. Les matériaux de remblais seront issus de carrières autorisées par décision préfectorale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La voirie de désenclavement desservira une zone à urbaniser.

La voirie et les réseaux projetés se raccorderont à l'existant.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administration de l'autorité administrationsier(s) d'autorisation(s).				vra être jointe	e au(x)
Dossier de Déclaration au titre des arti-	cles L214-1 à L214-6 du Code de	l'Environnen	nent		
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédur	e d'autorisation ce formulaire est r	empli			
Projet soumis au cas par cas					
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	ojet et superficie globale (assiette) d	e l'opération -	préciser les unité	és de mesure u	tilisées
Grande	urs caractéristiques			Valeur	
- Longueur de voirie - Largeur de voirie			350 m 3,50 m à 4,50	0 m	
- Volume de déblais			530 m3		
- Volume de remblais			560 m3		
4.6 Localisation du projet					
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques i	Long °_	' Lo	at ° ' _	_"
Commune de Rapale	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et	d), 8°, 10°, 18	3°, 28° a) et b), s	32° ; 41° et 42°	:
	Point de départ :	Long. <u>9</u> ° <u>1</u>	18 ' <u>05</u> ."60E L	at. <u>42</u> ° <u>35</u> ' <u>2</u>	7. '7 <u>6N</u>
	Point d'arrivée :	Long. <u>9</u> ° <u>-</u>	17 ' <u>54</u> ." <u>82</u> E Le	at.4 <u>2 °35</u> ' <u>2</u>	7. "99N
	Communes traversées :				
	Rapale				
4.7 S'agit-il d'une modification/extensi		ago ovietant S	· Ou	i Non	X
					X
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet		de a impact	? Ou	i non	
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été c					X
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un progra			Ou	i Non	1
Si oui, de quels projets se compose	ie programme ?				

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée									
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des so	5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?								
Le projet se situe en partie sur l'emprise du chemin existant. Il nécessitera par endroits des acquisitions foncières (sur des parcelles privées) pour son élargissement.									
La commune de Rapale prévoit de négocier avec les propriétaires concernés sur un mode amiable. Si les négociations n'aboutissent pas un dossier de DUP pour expropriation (avec enquête parcellaire) sera réalisé.									
Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?									
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet									
environnementale? 5.2 Enjeux environnementaux	dans I	a zone							
Complétez le tableau suivant http://www.developpement-			yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet v.fr/etude-impact						
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?									
en zone de montagne ?	X	La commune de Rapale est classée en zone de montagne.							
sur le territoire d'une Commune littorale ?									
D		X							
D		X							

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques?		X	
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	La chapelle San Cesaro, sur la commune de Rapale, possède un périmètre de protection Monument Historique. Celui-ci se situe à l'amont de la zone d'étude.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines o	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Le bilan des terrassements se décompose ainsi : - Déblais : 530 m3 - Remblais : 560 m3 Le projet est déficitaire en matériaux, soit un volume de 30 m3. Les matériaux de remblais seront issus de carrières autorisées par décision préfectorale.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	Les travaux se situent sur l'emprise de la route actuelle (voirie + accotements en terre). Ils n'entraînent pas la suppression d'espaces naturels. Les oliviers situés le long de la route seront conservés au maximum ou déplacés. Le projet prévoit cependant l'abattage d'un olivier situé dans l'emprise des travaux.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	Les travaux se situant sur l'emprise de la route actuelle et ponctuellement sur des terrains privés n'entraînent pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers,
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	La zone d'étude se situe en partie en aléa amiante environnemental nul à très faible. Le raccordement à l'existant, au niveau du ruisseau de Fiocco (en partie basse du projet) se situe en aléa amiante environnemental faible. Le projet est déficitaire en matériaux. Les déblais issus des travaux seront stockés sur place et mis en remblais (voirie et ouvrages de maçonnerie). L'entreprise titulaire du marché appliquera les mesures de prévention préconisées par le guide de la DIRECCTE Corse sur terrains amiantifères.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	Durant la phase travaux, une gêne sonore pourrait être perçue de façon locale à proximité des zones habitées mais elle reste temporaire et limitée à la durée des travaux (environ 4 mois).
	Engendre-t-il des odeurs ?	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ?	X	
	Est-il concerné par des vibrations ?	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet prévoit la mise en place d'un réseau pluvial (buse en polyéthylène Ø600 mm) le long de la voirie. Il sera composé de regards avaloirs qui permettront de collecter les eaux de ruissellement de l'amont et de la plate-forme routière. Ce réseau viendra se jetter dans le ruisseau de Fiocco, affluent du ruisseau de Sarasca.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Non ^X Si oui, décrivez lesquels :
7. Auto-évaluation (facultatif)
7. Auto-évaluation (facultatif) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. De part la nature des travaux (réaménagement d'une route existante), le projet d'aménagement de la voirie de désenclavement sur la commune de Rapale ne nécessitera aucune emprise sur le milieu naturel. En effet, la totalité de l'aménagement se fait sur la plate-forme routière existante (voirie et accotements existants) et
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. De part la nature des travaux (réaménagement d'une route existante), le projet d'aménagement de la voirie de désenclavement sur la commune de Rapale ne nécessitera aucune emprise sur le milieu naturel. En effet, la totalité de l'aménagement se fait sur la plate-forme routière existante (voirie et accotements existants) et ponctuellement sur des parcelles privées. Du point de vue hydraulique, le projet prévoit la réalisation d'un réseau pluvial longitudinal enterré sous voirie avec des regards avaloirs disposés tous les 40 m. Ce réseau se jettera dans le ruisseau existant. Dans ce contexte, le
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. De part la nature des travaux (réaménagement d'une route existante), le projet d'aménagement de la voirie de désenclavement sur la commune de Rapale ne nécessitera aucune emprise sur le milieu naturel. En effet, la totalité de l'aménagement se fait sur la plate-forme routière existante (voirie et accotements existants) et ponctuellement sur des parcelles privées. Du point de vue hydraulique, le projet prévoit la réalisation d'un réseau pluvial longitudinal enterré sous voirie avec des regards avaloirs disposés tous les 40 m. Ce réseau se jettera dans le ruisseau existant. Dans ce contexte, le projet améliore les conditions d'écoulements dans la zone d'étude.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. De part la nature des travaux (réaménagement d'une route existante), le projet d'aménagement de la voirie de désenclavement sur la commune de Rapale ne nécessitera aucune emprise sur le milieu naturel. En effet, la totalité de l'aménagement se fait sur la plate-forme routière existante (voirie et accotements existants) et ponctuellement sur des parcelles privées. Du point de vue hydraulique, le projet prévoit la réalisation d'un réseau pluvial longitudinal enterré sous voirie avec des regards avaloirs disposés tous les 40 m. Ce réseau se jettera dans le ruisseau existant. Dans ce contexte, le projet améliore les conditions d'écoulements dans la zone d'étude.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. De part la nature des travaux (réaménagement d'une route existante), le projet d'aménagement de la voirie de désenclavement sur la commune de Rapale ne nécessitera aucune emprise sur le milieu naturel. En effet, la totalité de l'aménagement se fait sur la plate-forme routière existante (voirie et accotements existants) et ponctuellement sur des parcelles privées. Du point de vue hydraulique, le projet prévoit la réalisation d'un réseau pluvial longitudinal enterré sous voirie avec des regards avaloirs disposés tous les 40 m. Ce réseau se jettera dans le ruisseau existant. Dans ce contexte, le projet améliore les conditions d'écoulements dans la zone d'étude.
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi. De part la nature des travaux (réaménagement d'une route existante), le projet d'aménagement de la voirie de désenclavement sur la commune de Rapale ne nécessitera aucune emprise sur le milieu naturel. En effet, la totalité de l'aménagement se fait sur la plate-forme routière existante (voirie et accotements existants) et ponctuellement sur des parcelles privées. Du point de vue hydraulique, le projet prévoit la réalisation d'un réseau pluvial longitudinal enterré sous voirie avec des regards avaloirs disposés tous les 40 m. Ce réseau se jettera dans le ruisseau existant. Dans ce contexte, le projet améliore les conditions d'écoulements dans la zone d'étude.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- 5. Notice explicative du dossier d'avant-projet
- 6. Cartographie de la zone amiantifère
- 7. Cartographie du périmètre de protection Monument Historique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à

RAPALE

le, 8 JUIN 2017

Signature

